

## **Construction d'une seconde école primaire à l'Île-des-Sœurs**

Offrir aux familles montréalaises un milieu de vie de qualité en adoptant rapidement le projet de règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque

Mémoire présenté à l'Office de consultation publique de Montréal par

**Mélanie Joly**

Candidate à la mairie de Montréal

**Mathieu Bélanger**

Urbaniste, LEED AP

Juillet 2013

Chaque année, la Ville de Montréal perd 20,000 personnes (dont 7 000 enfants de 0 à 14 ans) qui font le choix d'aller habiter en banlieue. L'exode des familles a un impact direct sur le dynamisme de Montréal et sur la solidité de sa base fiscale. Afin de contrer ce phénomène, la Ville de Montréal doit offrir un environnement adapté et attractif pour les familles et améliorer les services offerts à sa population. Notamment, les services éducatifs doivent être disponibles et de qualité, les voies d'accès aux écoles primaires doivent être sécurisées, la circulation automobile apaisée, et l'offre en espace verts bonifiée. À ce titre, la construction d'une deuxième école à l'Île-des-Sœurs sur le site du parc de la Fontaine est urgente. De même, la création d'un parc-école accessible aux citoyens à l'extérieur des heures d'enseignement est essentielle pour bonifier le projet.

Dans le contexte de surpopulation de l'école primaire de l'Île-des-Sœurs et des travaux du corridor du pont Champlain, il est nécessaire d'accélérer le processus d'approbation du projet de règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque, et ce, afin d'assurer aux enfants des conditions optimales de scolarisation et renforcer le sentiment d'appartenance des familles à l'Île-des-Sœurs, à l'arrondissement Verdun, et à la Ville de Montréal.

Afin de permettre à la nouvelle école d'ouvrir ses portes en septembre 2014, la mise en chantier doit débuter au plus tard en octobre 2013. À ce titre, le rapport de l'OCPM devrait être déposé dans la première partie du mois d'août afin que le conseil municipal du 26 août 2013 puisse adopter le projet de règlement, ce qui permettra ensuite au conseil d'arrondissement de Verdun d'autoriser l'émission des permis de construction de l'école en septembre 2013.

À défaut de suivre ce processus serré d'adoption, des enfants devront prendre l'autobus pour être scolarisés sur l'île de Montréal, dans un secteur où les écoles primaires sont déjà à capacité, et au moment même où débiteront les plus importants travaux du corridor Champlain.

## **Contexte**

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite construire une nouvelle école primaire et préscolaire à l'Île-des-Sœurs, considérant la surpopulation de la seule école primaire de l'île, une école déjà agrandie à trois reprises et fréquentée par 975 élèves. À l'heure actuelle, cette école, la plus fréquentée au Québec, accueille 75 élèves de plus que sa capacité reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et 50 élèves du programme de francisation sont transférés à l'École Notre-Dame-de-la-Paix, située à proximité du métro LaSalle sur l'île de Montréal. Selon les prévisions démographiques de la commission scolaire, les besoins futurs continueront de croître au cours des prochaines années, notamment en considération du potentiel de développement et de redéveloppement immobilier de l'Île-des-Sœurs, aux pointes Sud et Nord, et le long du chemin du Golf.

Suite à une demande de financement transmise en 2010, le MELS a octroyé en 2011 une subvention de \$10,5M à la commission scolaire aux fins de la construire une école sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal. Depuis deux ans des démarches de planification et de développement ont été menés et suite à une analyse de vingt-cinq sites, l'arrondissement Verdun a indiqué que le seul site possible pour la construction est situé à l'angle des boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, dans un espace identifié comme « parc local » au Plan d'urbanisme. Considérant que l'usage « école »

n'est pas autorisé sur ce site il est nécessaire d'adopter un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal<sup>1</sup>. Dans le cadre de l'adoption de ce règlement, l'OCPM mène la consultation sur le projet.

Le projet présenté par la commission scolaire prévoit la construction d'un bâtiment composé de trois volumes et ayant une capacité d'accueil de 3 classes de maternelle et de 18 classes de primaire. Un débarcadère pour autobus et pour les parents et prévu le long du boulevard de l'Île-des-Sœurs, de même qu'une aire d'arrêt de courte durée pour les automobiles.

Le projet présente un bâtiment de trois étages qui s'intègre à son environnement urbain et qui occupe un espace minimal du parc. Il ne sacrifie aucun équipement récréatif et le bâtiment sera sujet à une révision architecturale par PIIA. Par ailleurs, le site choisi est situé à distance de marche des milieux de vie et l'école vise principalement une clientèle de marcheurs.

### **Impacts négatifs de la situation actuelle et bénéfiques du projet proposé**

Tous s'entendent quant à la nécessité de construire une seconde école primaire à l'Île-des-Sœurs. L'école actuelle est surpeuplée et la croissance démographique exige que de nouveaux locaux soient disponibles pour la rentrée 2014-2015.

Si le processus d'adoption du projet de règlement n'avance pas rapidement, des élèves de l'Île-des-Sœurs devront être scolarisés dans d'autres quartiers de l'arrondissement Verdun. Cette situation pose de nombreux problèmes dont notamment :

- Il y aura une pression supplémentaire sur les écoles primaires de Verdun, déjà aux prises avec une importante pression démographique associée à l'immigration.
- Des élèves devront effectuer un transport scolaire entre l'Île-des-Sœurs et l'île de Montréal, à un moment où des travaux du corridor du pont Champlain seront en cours, et ce transport s'ajoutera à l'important trafic routier déjà présent dans le secteur.
- La marche vers l'établissement d'enseignement pourrait être impossible pour la clientèle qui devra aller à une école sur l'île de Montréal, ce qui va à l'encontre des principes de vie active et de socialisation des enfants.
- Pour l'école de l'Île-des-Sœurs, la commission scolaire ne pourra respecter les ratios élève-enseignant prévus par le MELS afin de personnaliser davantage l'enseignement en diminuant le nombre d'enfants par classe. Cette situation affectera la qualité de la scolarisation des enfants de l'Île-des-Sœurs.
- Les locaux d'enseignement spécialisés (musique, informatique, bibliothèque) de l'école de l'Île-de-Sœurs ont été transformés en locaux d'enseignement, ce qui tend à diminuer la qualité de l'enseignement.
- L'ensemble des enfants ne peuvent utiliser la cour d'école pour les périodes de récréation, ce qui tend à diminuer les opportunités de socialisation.

---

<sup>1</sup> La Charte de la Ville de Montréal a été modifiée en juin 2012 afin qu'un règlement adopté en vertu de l'article 89 puisse comprendre « un établissement public d'enseignement ».

Le projet proposé par la commission scolaire (et qui a fait l'objet d'un sommaire décisionnel positif de l'arrondissement Verdun) permet d'atteindre plusieurs objectifs précieux pour celles et ceux ayant à cœur l'intérêt des familles montréalaises :

- Le site du parc de la Fontaine offre une superficie suffisante permettant la construction du programme fonctionnel prévu par la commission scolaire, le sol n'est pas contaminé, et le terrain est plat et constitue une propriété municipale.
- Le site du parc de la Fontaine permet d'équilibrer la distance parcourue par les élèves-marcheurs sur l'Île-des-Sœurs.
- Le site est au cœur d'un bassin de logements occupés par une clientèle familiale, ce qui permettra à de nombreux enfants d'aller à l'école à pied.
- La construction au site du parc de la Fontaine permettrait de renforcer l'offre récréative par la création d'un nouveau parc-école accessible à la population à l'extérieur des heures d'enseignement.
- Le choix du site du parc de la Fontaine respecte les capacités financières de la Ville de Montréal et de la commission scolaire.

### **Recommandations et améliorations proposées à la proposition**

Nous sommes d'avis que le site du parc de la Fontaine constitue le meilleur endroit où construire une nouvelle école à l'Île-des-Sœurs. La construction d'une école primaire sur ce site permettra d'améliorer la qualité de vie des familles et favorisera les déplacements actifs des enfants vers leur établissement scolaire. De plus, la construction d'une seconde école évitera aux enfants le transport scolaire vers l'île de Montréal, à un moment où seront entrepris les travaux du corridor du pont Champlain.

**À ce titre, le conseil municipal doit adopter à sa séance du 26 août 2013 le projet de règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque.**

Par ailleurs, nous soulignons qu'il est nécessaire de bonifier le projet en s'assurant que la cour d'école du futur établissement scolaire puisse bénéficier aux résidents de l'Île-des-Sœurs en créant un « parc-école » accessible à l'extérieur des heures d'enseignement. Une telle approche permettra de compléter l'offre récréative du parc de la Fontaine et améliorera ce milieu de vie. Nous soulignons qu'il est aujourd'hui primordial d'avoir une vision intégrée et ouverte de l'aménagement des cours d'école, et ce, sur tout le territoire de la Ville de Montréal. Ces espaces, souvent mal aménagés et minéralisés, sont au cœur des quartiers et doivent contribuer au verdissement de la ville et à l'amélioration de la qualité de vie de la population. De plus grands efforts de concertation entre la Ville et les commissions scolaires sont nécessaires.

Finalement, le projet de construction d'une seconde école primaire illustre bien la nécessité d'avoir une vision d'ensemble du développement de l'Île-des-Sœurs. Alors que de nombreux projets immobiliers sont toujours à réaliser aux pointes nord et sud, de même que le long du chemin du Golf, l'offre en services à la population n'a pas été planifiée conséquemment. Cette situation, illustrée par le cas de l'école, nécessite la mise en place d'une vision d'ensemble du développement qui comprendra à la fois le développement immobilier, mais aussi la planification des services et

équipements collectifs, des espaces naturels, de même que la planification des circulations automobiles et de la mobilité active.

La mise en place d'une telle vision intégrée constitue une garantie pour la conservation de la qualité de vie des résidents de l'Île-des-Sœurs et le soutien à sa croissance.

Il est prioritaire d'investir dans les infrastructures scolaires, les parcs et la qualité de vie des quartiers montréalais. L'exode des familles n'est plus acceptable et Montréal doit offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyennes et citoyens.

---